Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210204-2021_2EGALHOMFE-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 FEVRIER 2021

Délibération
DECG/IT

2021 – 2. RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES - HOMMES

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 31
DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, DELCROIX Charles, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, BETIZEAU Florence.

Excusés ayant donné pouvoir : 3
MARTIN Didier à MAUDOUX Pierre, PARISI Evelyne à CHEMINADE Marie-Line, ROUSSAUD Barbara à BETIZEAU Florence

Absent excusé : 1
Rémy CATROU

Secrétaire de séance : CAMBON Véronique

Date de la convocation : 29 janvier 2021

Date d'affichage : 11 FEV. 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relative à la fonction publique, qui dispose que les collectivités rédigent un rapport sur la situation comparée des femmes et des hommes en matière d'égalité professionnelle,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui fait de l'égalité femmes-hommes une priorité transversale de la politique de la ville,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes qui dispose, entre autres, que les collectivités mettent en œuvre une politique intégrée de l'égalité entre femmes et hommes

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210204-2021_2EGALHOMFE-DE

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Considérant l'article 61 de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrit aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité.

Considérant que le présent rapport présente des éléments statistiques d'information, suivis des mesures prises dans le cadre de la politique pour l'égalité des femmes et des hommes,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 21 janvier 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- PRENDRE ACTE de la présentation par Monsieur le Maire, du rapport de la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la ville de Saintes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation par Monsieur le Maire, du rapport de la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la ville de Saintes.

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE SAINTES (Charente-Maritime)

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210204-2021_2EGALHOMFE-DE

RAPPORT 2020

EGALITE

FEMMES

HOMMES

VILLE DE SAINTES

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210204-2021_2EGALHOMFE-DE

Introduction

Depuis 1946, l'égalité homme-femme est un principe constitutionnel français selon lequel « La loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme ». De même, la Déclaration universelle des droits de l'homme a proclamé au niveau international la pleine égalité entre femmes et hommes en 1948. Malgré un important corpus législatif et des mesures visant la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, la situation des femmes sur le marché du travail reste cependant plus fragile que celle des hommes.

Depuis la deuxième moitié du XXe siècle, le monde professionnel, dans le secteur public comme dans le secteur privé, a connu une évolution profonde avec une plus grande présence des femmes sur le marché du travail et l'élévation de leur niveau de performance scolaire au-delà de celui des hommes. Pour autant, de réelles disparités perdurent, souvent au détriment des femmes : concentration plus forte de l'emploi féminin dans certains secteurs d'activité, difficulté d'accès pour les femmes aux postes les plus élevés de la hiérarchie, etc. Les collectivités territoriales ;

L'article L.2311-1-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que « dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. ».

L'article D.2311-16 du CGCT précise que le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A cet effet, il reprend notamment les données du bilan social. Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles.

Le rapport présente les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, telles que définies à l'article 1er de la loi n° 2014- 873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Bilan des actions menées, des ressources mobilisées et orientations pluriannuelles sur :

- les rémunérations et les parcours professionnels,
- la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation,
- la mixité dans les filières et les cadres d'emploi,

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210204-2021_2EGALHOMFE-DE

Références juridiques

Égalité femmes-hommes affirmée dans les textes :
Préambule de la constitution du 27 octobre 1946 (article 3) : « La loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme » ;

- Constitution du 4 octobre 1958, article 1er : « ... la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales » (modification constitutionnelle de 1999) ;
- loi du 22 décembre 1972 relative à l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes /article L. 3221-2 du Code du travail,
- loi du 13 juillet 1983 sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes (Loi Roudy),
- loi du 9 mai 2001 relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- loi du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes

De l'égalité théorique à l'égalité réelle :

• Loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique : mise en place de quotas : 40 % de chaque sexe pour les nominations sur emplois supérieurs de la fonction publique (régions, départements et communes / EPCI de plus de 80 000 habitants) ;
• protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique (8 mars 2013) / circulaire du 8 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du protocole : son objectif est de rendre effective l'égalité femmes-hommes dans la fonction publique ;
• loi du 21 février 2014 qui fait de l'égalité femmes-hommes une priorité transversale de la Politique de la Ville ;
• loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes / décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales : obligation pour les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions (préalablement au vote du budget).

Part des femmes et des hommes par filières

Titulaires

	Femmes	Hommes
filière administrative	68	10
filière technique	37	153
filière animation	1	1
filière culturelle	42	15
filière sportive	1	1
filière police municipale	2	13
TOTAL	**151**	**193**

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210204-2021_2EGALHOMFE-DE

Non-titulaires emplois permanents

	Femmes	Hommes
filière administrative	13	8
filière technique	4	26
filière animation	0	0
filière culturelle	10	6
filière sportive	0	0
filière police municipale	0	0
TOTAL	**27**	**40**

Titulaires et non-titulaires emplois permanents

	Femmes	Hommes
filière administrative	81	18
filière technique	41	179
filière animation	1	1
filière culturelle	52	21
filière sportive	1	1
filière police municipale	2	13
TOTAL	178	233

Part des titulaires et non titulaires

	Femmes	Hommes
Titulaires	85%	83%
Non-titulaires	15%	17%

Répartition par filières

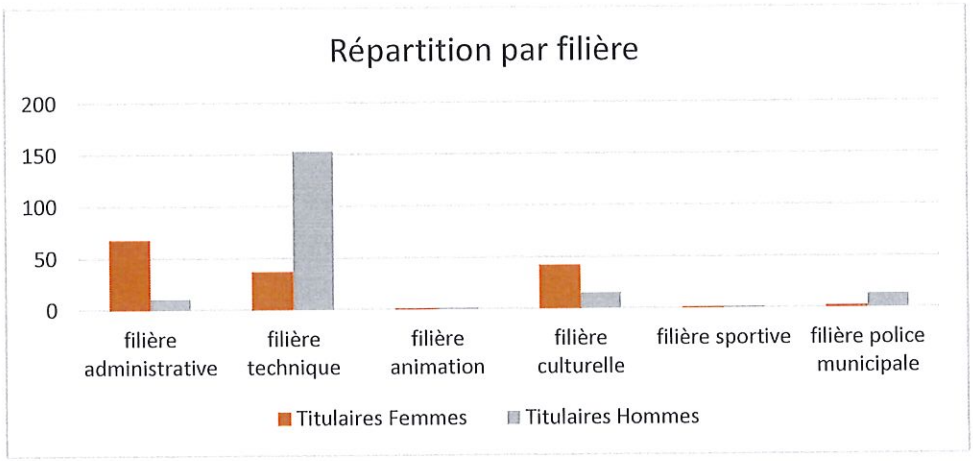

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210204-2021_2EGALHOMFE-DE

Répartition par catégorie hiérarchique

	Femmes	Hommes
cat A	14	12
cat B	43	22
cat C	105	168

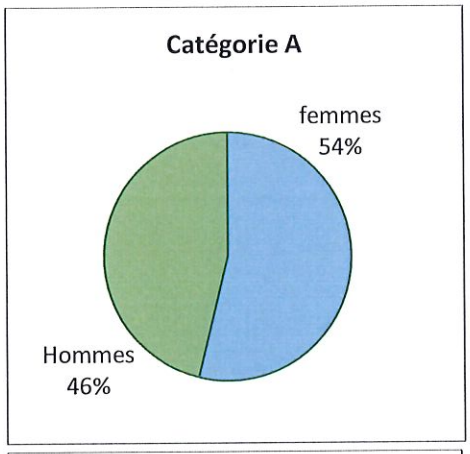

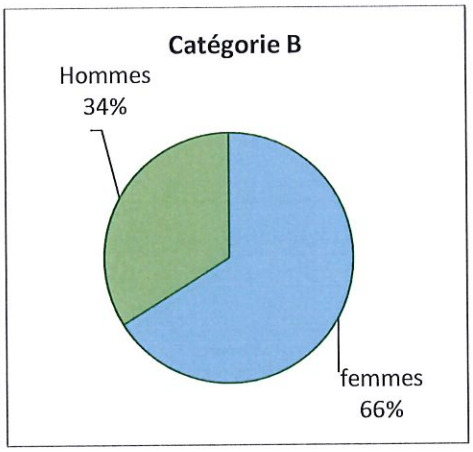

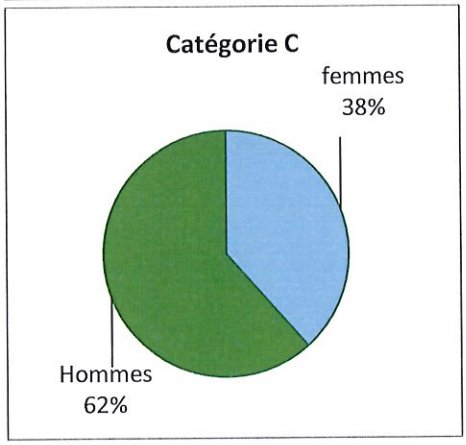

Pyramide des âges (titulaire, contractuel, CEA, apprentis, vacataire....)

	femmes	%	hommes	%
+ 59 ans	32	18%	34	15%
50 à 59 ans	47	26%	77	33%
40 à 49 ans	54	30%	49	21%
30 à 39 ans	40	22%	51	22%
- 30 ans	5	3%	22	9%
Total	178		233	

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210204-2021_2EGALHOMFE-DE

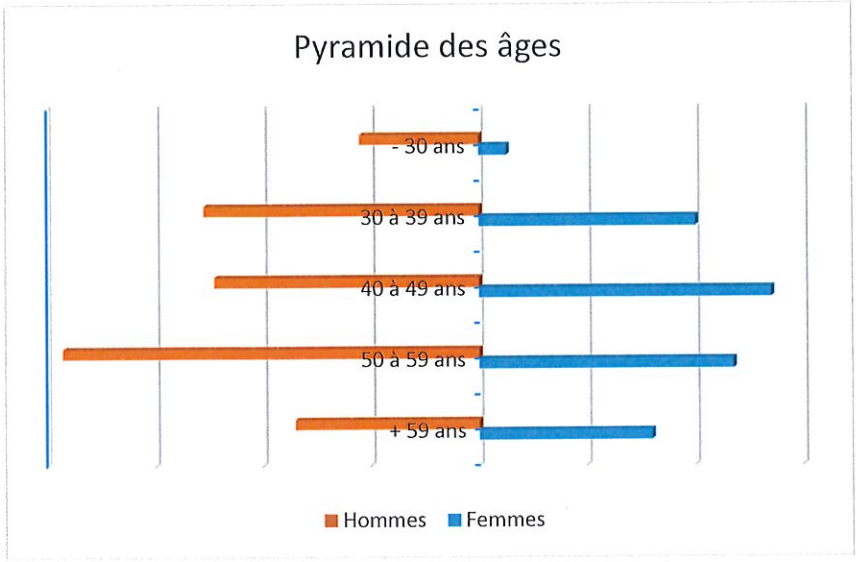

Répartition des femmes et des hommes sur les emplois fonctionnels

	Femmes	Hommes	Total
emplois fonctionnels		2	2
postes de direction			0
*emplois d'encadrement sup et de direction (ESD)**		3	3
postes de chef-fe de service / direction d'équipement			0
Total	0	5	5

* DGS + DGA + dir + DGST + dir ST

Répartition des femmes et des hommes titulaires dans certains cadres d'emplois

	Femmes	Hommes	Total
cadres A filière administrative	10	7	17
cadres A filière technique	2	5	7
cadres A filière culturelle	4	5	9
Total	16	17	33

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210204-2021_2EGALHOMFE-DE

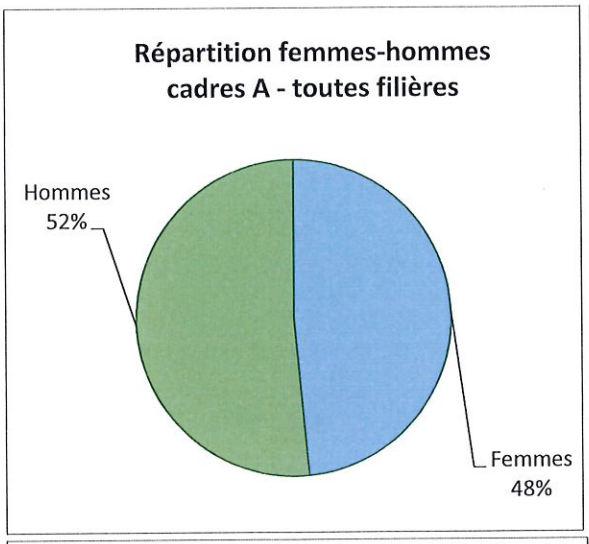

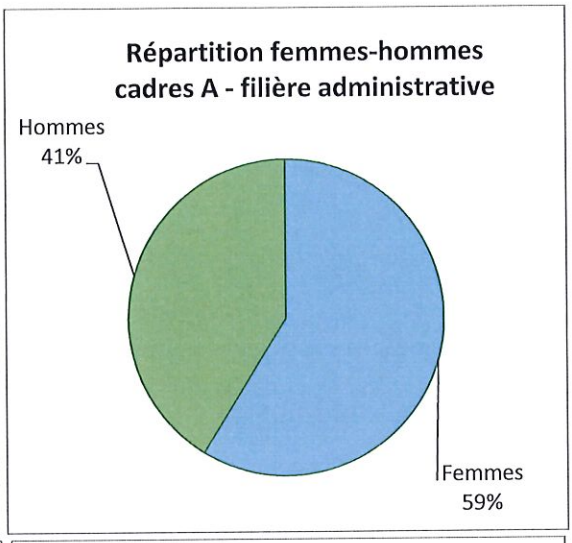

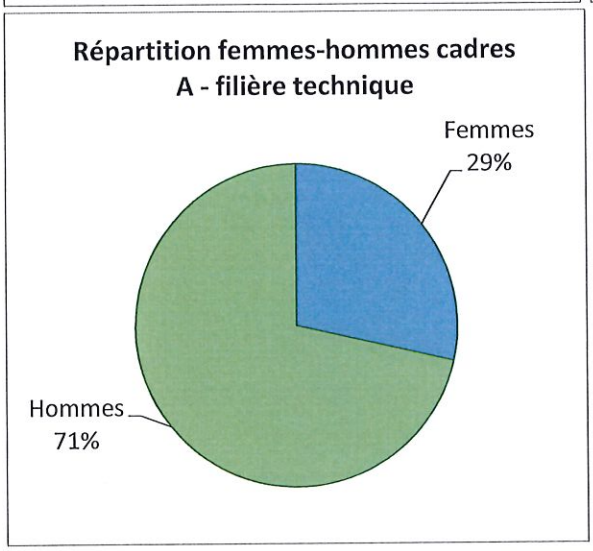

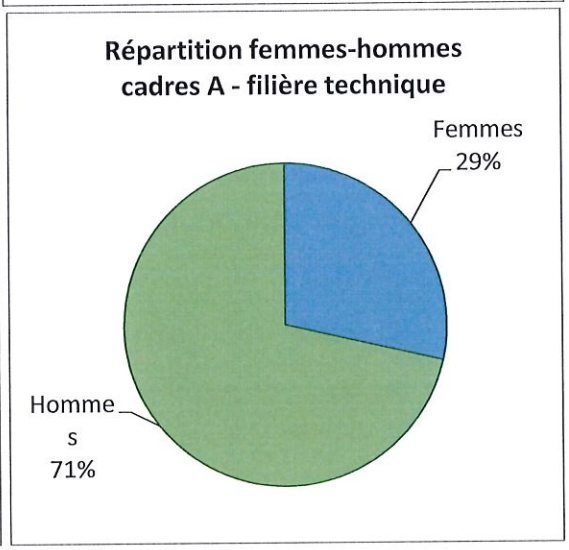

Répartition des femmes et des hommes titulaires dans certains cadres d'emplois

	Femmes	Hommes	Total
cadres B filière administrative	22	1	23
cadres B filière technique	6	10	16
cadres B filière culturelle	24	10	34
cadres B filière sportive	1	0	1
cadres B filière police	0	3	3
cadres B filière animation	1	0	1
Total	54	24	78

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210204-2021_2EGALHOMFE-DE

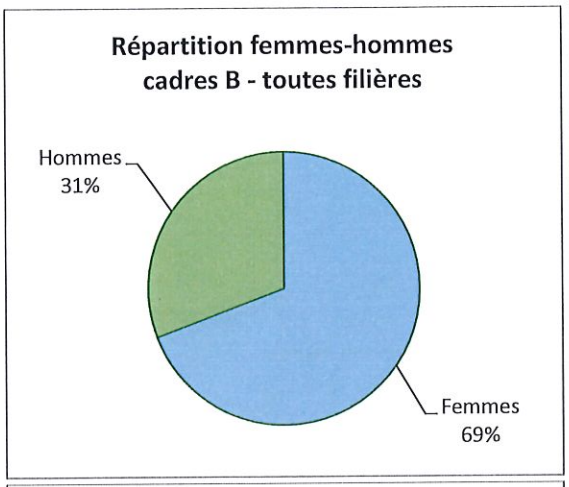

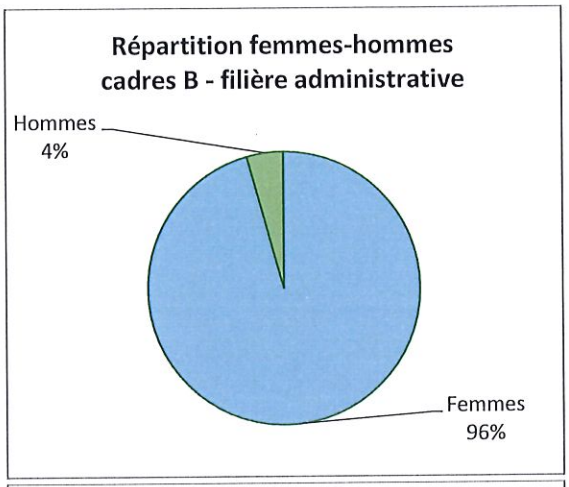

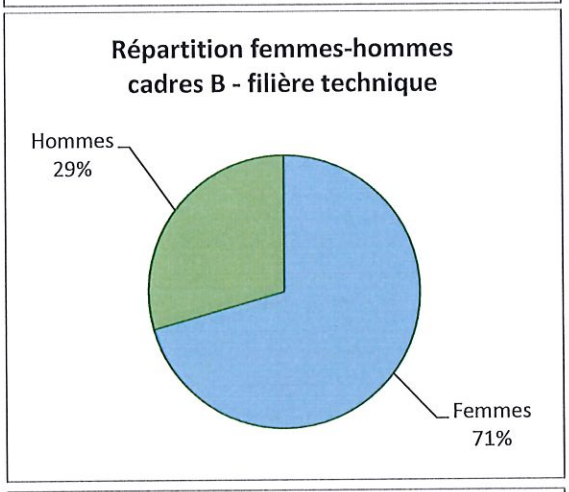

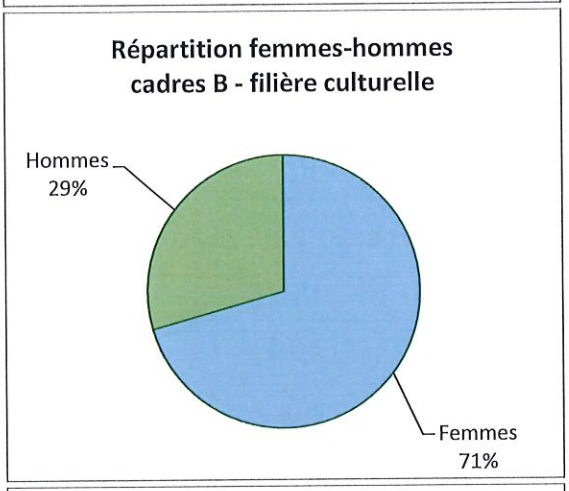

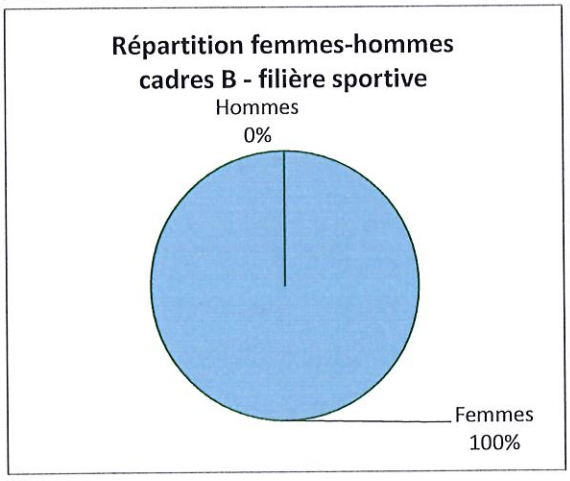

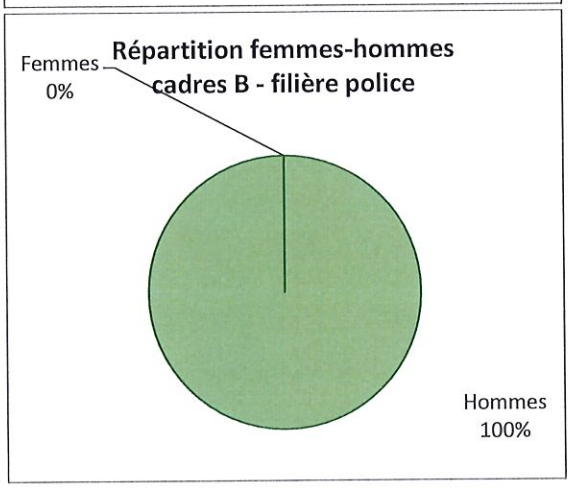

Répartition des femmes et des hommes titulaires dans certains cadres d'emplois

	Femmes	Hommes	Total
cadres C filière administrative	49	8	57
cadres C filière technique	31	159	190
cadres C filière culturelle	23	4	27
cadres C filière animation	0	1	1
cadres C filière sportive	0	1	1
cadres C filière police	2	10	12
Total	105	183	288

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210204-2021_2EGALHOMFE-DE

Répartition femmes-hommes cadres C - toutes filières

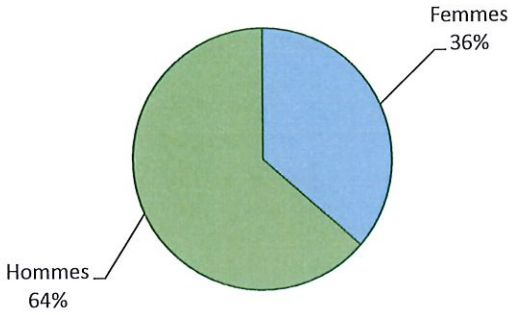

Répartition femmes-hommes cadres C - filière administrative

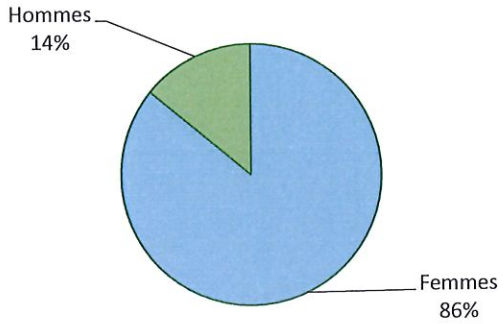

Répartition femmes-hommes cadres C - filière technique

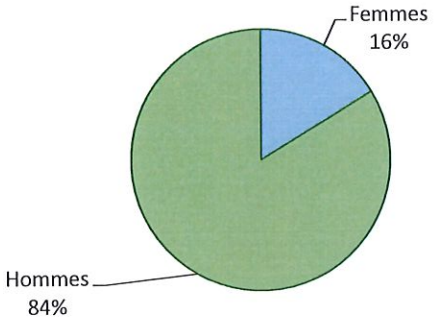

Répartition femmes-hommes cadres C - filière culturelle

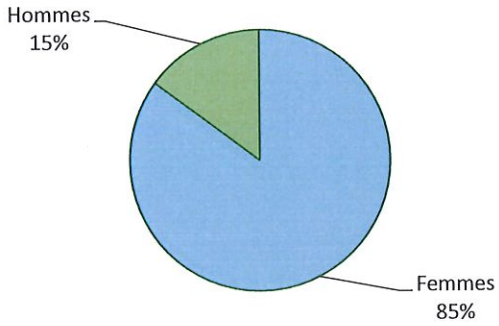

Répartition femmes-hommes cadres C - filière police

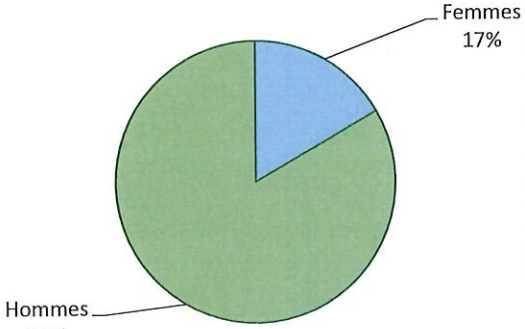

Répartition femmes-hommes cadres C - filière sportive

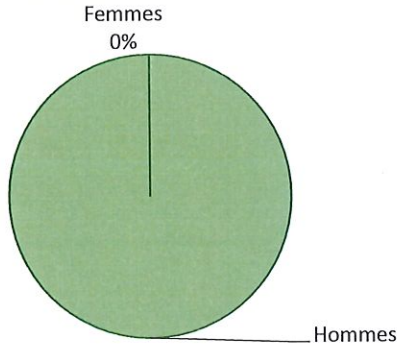

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210204-2021_2EGALHOMFE-DE

Répartition femmes-hommes sur le temps partiel

Catégorie	Temps	Femmes	Hommes
Catégorie A	Temps partiel	2	2
	Temps complet	14	16
	Total	**16**	**18**
Catégorie B	Temps partiel	15	8
	Temps complet	40	18
	Total	**55**	**26**
Catégorie C	Temps partiel	16	5
	Temps complet	91	184
	Total	**107**	**189**
Total toutes catégories	Temps partiel	33	15
	Temps complet	145	218
	Total	**178**	**233**

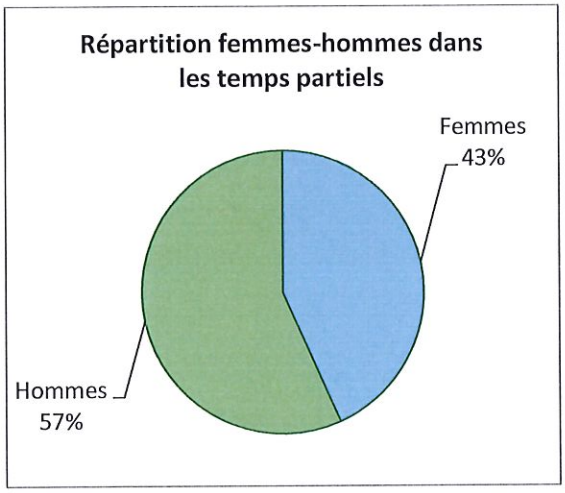

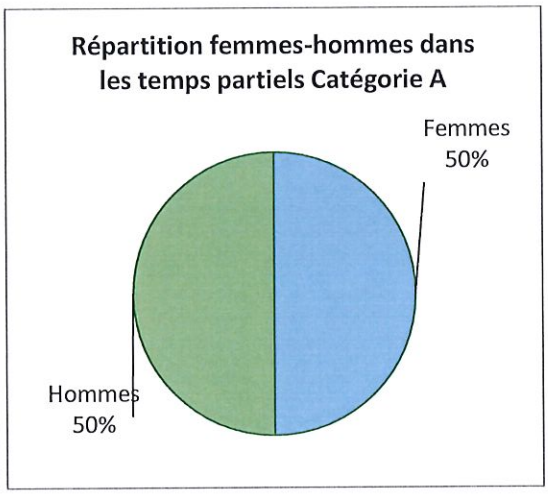

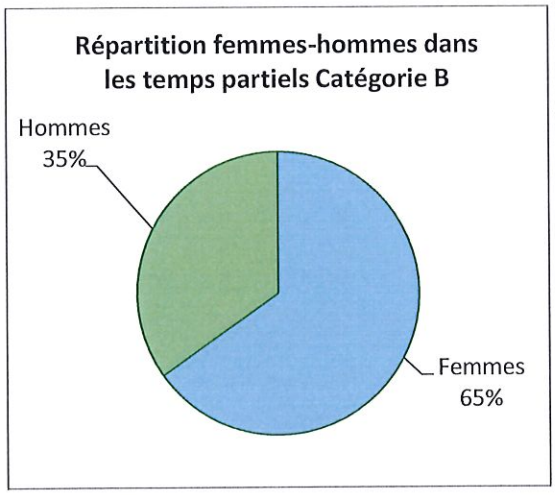

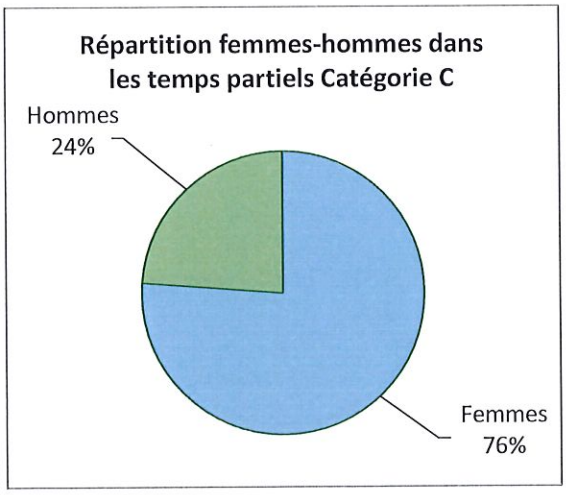

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210204-2021_2EGALHOMFE-DE

Répartition des jours de formation des femmes et des hommes par cadres d'emplois

	Femmes	Hommes	Total
cadres A filière administrative	74	50	124
cadres A filière technique	4	46	50
cadres A filière culturelle	14	17	31
cadres A filière sociale	0	0	0
cadres A filière sportive	0	0	0
cadres A filière police	0	25	25
cadres A filière médico-sanitaire	0	0	0
Total	92	138	230

	Femmes	Hommes	Total
cadres B filière administrative	114	14	128
cadres B filière technique	77	99	176
cadres B filière culturelle	114	92	206
cadres B filière sportive	0	0	0
cadres B filière police	0	1	1
Total	305	206	511

	Femmes	Hommes	Total
cadres c filière administrative	358	51	409
cadres c filière animation	0	4	4
cadres C filière technique	104	431	535
cadres C filière culturelle	108	12	120
cadres C filière police	20	25	45
Total	590	523	1113

Salaires nets mensuels moyens

		cat A	cat B	cat C	ensemble
Femmes	moyenne	1 804 €	1 649 €	1 366 €	1 606 €
Hommes	moyenne	2 604 €	1 575 €	1 516 €	1 898 €

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210204-2021_2EGALHOMFE-DE

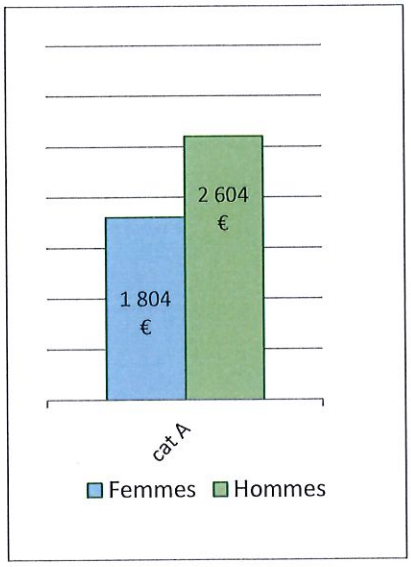

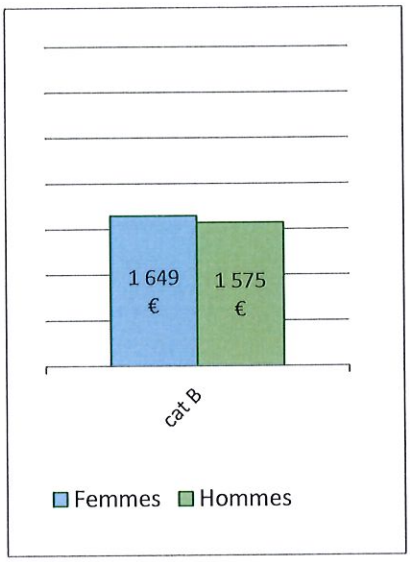

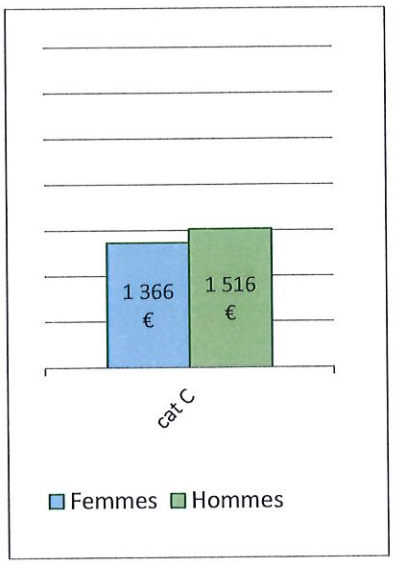

Avancements de grade

	Femmes	Hommes	Total
catégorie A	0	0	0
catégorie B	4	1	5
catégorie C	11	12	23
Total	15	13	28

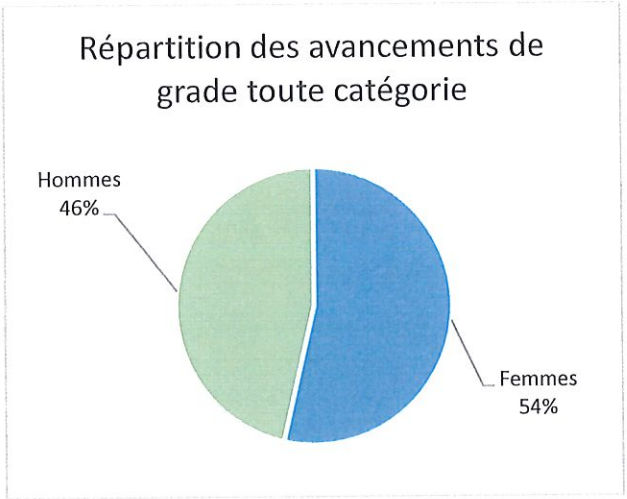

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210204-2021_2EGALHOMFE-DE

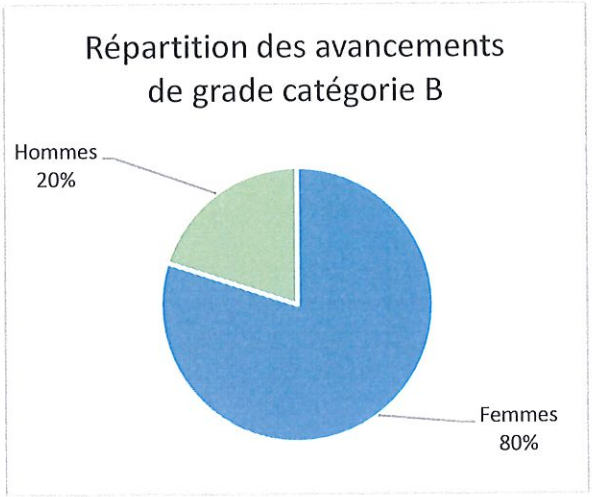

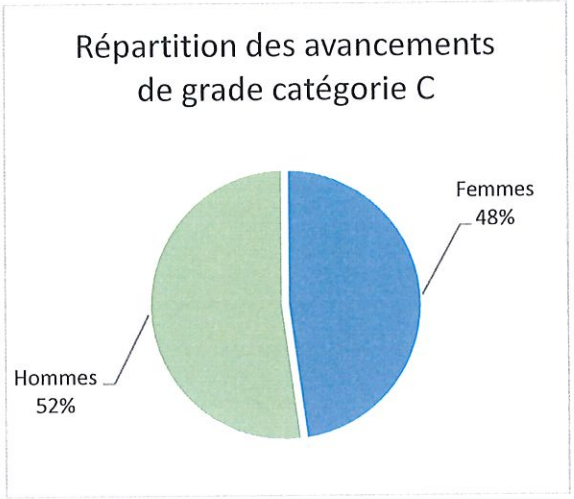

Promotion interne

	Femmes	Hommes	Total
catégorie A	2	0	2
catégorie B	4	0	4
catégorie C	1	2	3
Total	7	2	9

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210204-2021_2EGALHOMFE-DE

Départs des fonctionnaires au cours de l'année 2020

	Fonctionnaires sur emploi permanent	Hommes				Femmes			
	Motif de départ définitif ou "temporaire"	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Départs "temporaires"	. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (ne prendre en compte que les mises à disposition complètes)				0				0
	. Décharge totale de service pour exercice de mandats syndicaux (article 100)				0				0
	. Congé formation encore rémunéré par la collectivité (max 1 an)				0				0
	. Congé formation au-delà d'un an				0				0
	. Détachement dans une autre structure. Agents de la collectivité qui ont été détachés dans l'année 2020 dans une autre structure (fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière)				0		1		1
	. Mise en disponibilité				0		1	2	3
	. Congé parental				0		1	1	2
Départs "définitifs"	. Mutation (changement de collectivité)		1	1	2		3	1	4
	. Fin de détachement dans votre collectivité (agents originaires d'autres structures:fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière, ...dont le détachement dans votre collectivité s'est terminé dans l'année 2020)				0				0
	. Décharge d'emploi et de fonctions				0				0
	. Agent pris en charge par le CNFPT ou le CDG				0				0
	. Démission			1	1			2	2
	. Départ à la retraite			7	7	2		2	4
	. Licenciement			1	1				0
	. Décès			1	1				0
	. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)				0				0
	. Transfert de compétence.				0				0
	Total	0	1	11	12	2	6	8	16

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210204-2021_2EGALHOMFE-DE

Départs des contractuels sur emploi permanent au cours de l'année

	Contractuels sur emploi permanent	Hommes				Femmes			
	Motif de départ	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Départs "temporaires"	. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (Ne prendre en compte que les mises à disposition complètes) **Ne concerne que les agents en CDI**				0				0
	. Congé formation encore rémunéré par la collectivité (max 1 an)				0				0
	. Congé formation au-delà d'un an				0				0
	. Congé parental				0				0
	. Congés sans traitement (convenances personnelles, suivi de conjoint)				0				0
Départs "définitifs"	. Démission	1			1		1		1
	. Fin de contrat (inclure les départs de remplaçants, ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2020)	3	10	41	54	1	12	65	78
	. Départ à la retraite				0				0
	. Licenciement				0				0
	. Décès				0				0
	. Autres cas (abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)				0				0
	. Transfert de compétence.				0				0
	. Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année			6	6		1	7	8
	Total	4	10	47	61	1	14	72	87

Titularisations, promotions et avancements dans l'année

Titularisations et stages au cours de l'année	H	F
Agents stagiaires titularisés	11	18
Prolongation de stage		
Agents contractuels titularisés (sans stage) sur un emploi permanent de fonctionnaire (PACTE) (1)		
Titularisations prononcées en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (travailleurs en situation de handicap)		
Refus de titularisation		
Agents contractuels (nouvel arrivant ou déjà présent) nommés stagiaires dans l'année 2020	6	8
TOTAL	*17*	*26*

Envoyé en préfecture le 11/02/2021
Reçu en préfecture le 11/02/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210204-2021_2EGALHOMFE-DE

Avancements, promotions, concours dans l'année	H	F
avancement d'échelon	84	84
avancement de grade	13	16
promotion interne au sein de la collectivité (choix)	2	7
promotion interne au sein de la collectivité (examen professionnel) ayant entraîné une "nomination stagiaire"		
réussite à un concours ayant entrainé "une nomination stagiaire"	2	5
réussite à un concours n'ayant pas entrainé "une nomination stagiaire"		
réussite à un examen professionnel de promotion interne n'ayant pas entrainé "une nomination stagiaire"		